

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 05 février 2026	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication</u> <u>sur le site internet de</u> <u>la ville,</u> 19 février 2026	
<u>Date de signature,</u> 26 février 2026	
<u>Nombre de conseillers,</u> En exercice 29 Présents 27 Votants 27	<u>Excusés :</u> Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN. Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-007	Consultation sur les projets d'extension du périmètre du site Natura 2000
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats au sein de l'Union Européenne. A cette fin, les Etats membres s'engagent à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des espèces animales et végétales ainsi que les habitats menacés, tout en conciliant ces objectifs avec les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La basse vallée de Seine se caractérise par une réduction et une fragmentation des milieux naturels ainsi qu'une artificialisation croissante, entraînant la perte des fonctionnalités écologiques essentielles de l'estuaire.

Dans ce contexte, conformément à la stratégie nationale des aires protégées qui prévoit l'extension du réseau d'aires protégées jusqu'à couvrir 30 % du territoire d'ici 2030, l'Etat a confié en 2021 aux structures animatrices une mission de révision des périmètres Natura 2000 de trois sites : "Estuaire de la Seine", "Estuaire et marais de la Basse Seine" et "Boucle de la Seine aval". En 2022, les projets d'extensions et les enjeux qui en découlaient ont été présentés lors d'une phase de concertation aux élus et acteurs économiques du territoire. Depuis, certaines communes ont fait part de propositions de réajustements, sans retour de la part des services de l'Etat.

Etant concernée par les 3 sites Natura 2000, Caux Seine Agglo et les communes concernées doivent formuler, dans un délai de 4 mois, à compter du 24 novembre 2025, leur avis sur les projets d'extension.

Le 19 janvier 2026, Caux Seine Agglo a présenté aux communes de l'agglomération les projets d'extension.

Sur le territoire viendrait s'ajouter au réseau existant Natura 2000 :

La Seine et ses berges,

Les espaces naturels et non bâtis au sud de l'A131 (Tancarville),

Des portions de falaises (Tancarville, Saint Nicolas de la Taille/Saint Jean de Folleville, Rives-en-Seine et Heurteauville),

La darse (Lillebonne),

Des espaces naturels en vallée de la Sainte-Gertrude et de l'Ambion (Maulévier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine),

Des espaces naturels en vallée de la Rançon et de la Fontenelle (Rives-en-Seine),

Des espaces naturels en vallée du petit Wuy et du Val Rebours (Arelaune-en-Seine),

Des espaces de marais en bord de Seine (Vatteville la Rue, Arelaune en seine, Heurteauville et Rives-en-Seine).

Caux Seine Agglo et la commune de Rives-en-Seine partagent ensemble l'objectif de préservation de la biodiversité et des habitats et le défendent à travers les projets industriels tournés vers la décarbonation, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma de COhérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Pacte Territorial de l'Habitat, le Plan Alimentaire Territorial, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables, l'Atlas de la biodiversité communale, le plan de restauration des mares et les labellisations TETE-CA 3 étoiles et territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Cette révision du classement Natura 2000 et la localisation des sites en question amènent Rives-en-Seine à s'interroger sur l'impact du projet d'extension, en particulier sur les activités présentes en bord de Seine (tourisme, industrie, artisanat, agriculture...) ou à venir. Ce projet ne doit pas entraver le développement économique, accentuer la perte d'attractivité du territoire ni impacter d'avantage la constructibilité de la commune déjà particulièrement contrainte par sa situation géographique (bord de seine, falaise, forêt, rivière et marais). Les zonages supplémentaires prévus à l'extension du périmètre des sites Natura 2000 viendraient s'ajouter à ceux des documents suivants : PLUI, PLH et PPRI (dont le règlement est en cours de rédaction). Les documents préparés par les services de l'Etat et réalisés à l'échelon local se superposent et étendent à chaque fois encore plus les contraintes.

La commune de Rives-en-Seine est sensible à la protection de la biodiversité et l'a démontré notamment au travers des projets qui ont sanctuarisé les marais de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille Rançon. L'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN) a été respecté à l'échelle communale, la commune ayant rendu des terrains à la nature lors de l'élaboration du PLU communal et notamment plus de deux hectares lors de la destruction de logements exposés à un risque fort d'éboulement de falaises à Villequier via une première opération de déconstruction de 14 maisons qui se poursuit par une seconde phase de 5 maisons qui démarre et une troisième qui pourrait suivre. Depuis 15 ans, la consommation foncière à Rives-en-Seine a été quasi nulle.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et en particulier l'article L 414-1,

Vu la réunion organisée par Caux Seine Agglo le 19 janvier 2026 pour présenter le projet d'extension des zones Natura 2000 sur plusieurs secteurs de la Vallée de la Seine.

Considérant que le pilotage de la préservation de la biodiversité par les services de l'Etat empêche la prise en compte des réalités de terrain connues par les élus locaux et superposent les outils en multipliant les contraintes posées à des échelles différentes,

Considérant que le manque de justifications et d'explications détaillées des futures contraintes par zonages notamment par rapport au PLUi nouvellement en vigueur sont de nature à empêcher de peser les conséquences du projet d'extension de la zone Natura 2000,

Considérant que le zonage Natura 2000 aura un impact défavorable sur les activités touristiques fluviales notamment sur les appontements, zones d'amarrage, quais, etc. ;

Considérant que la Commune de Rives-en-Seine a dû réduire de façon contrainte les surfaces constructibles du territoire lors de l'élaboration du PLUi ;

Considérant l'absence de concertation manifeste avec une première réunion sur le sujet en 2022 et une seconde en 2025 ;

Considérant que la consultation arrive soudainement, en période pré-électorale avec un délai de réponse restreint ne permettant pas une concertation suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un avis défavorable au projet d'extension du Site Natura 2000.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Bouquet

Didier BOUQUET